



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Allocation compensatrice

Question écrite n° 32843

Texte de la question

Reponse. - L'allocation compensatrice est une prestation d'aide sociale reservee aux personnes handicapees dependantes, affectees d'un taux d'incapacite de 80 p 100 au moins et ayant besoin d'une tierce personne pour accomplir tout ou partie des actes essentiels de l'existence qu'elles ne pourraient effectuer sans cette aide. Les articles 3 et 4 du decret no 77-1549 du 31 decembre 1977 prevoient effectivement que le montant de cette prestation peut varier entre 40 p 100 et 80 p 100 de celui de la majoration pour tierce personne de la securite sociale. L'allocation compensatrice n'est pas destinee a permettre une simple decharge de travaux menagers. Elle ne peut donc etre attribuee pour completer les heures d'aide menagere accordees par les caisses d'assurance maladie ou de retraite aux personnes agees.

Texte de la réponse

Reponse. - L'allocation compensatrice est une prestation d'aide sociale reservee aux personnes handicapees dependantes, affectees d'un taux d'incapacite de 80 p 100 au moins et ayant besoin d'une tierce personne pour accomplir tout ou partie des actes essentiels de l'existence qu'elles ne pourraient effectuer sans cette aide. Les articles 3 et 4 du decret no 77-1549 du 31 decembre 1977 prevoient effectivement que le montant de cette prestation peut varier entre 40 p 100 et 80 p 100 de celui de la majoration pour tierce personne de la securite sociale. L'allocation compensatrice n'est pas destinee a permettre une simple decharge de travaux menagers. Elle ne peut donc etre attribuee pour completer les heures d'aide menagere accordees par les caisses d'assurance maladie ou de retraite aux personnes agees.

Données clés

Auteur : [M. Bernardet Daniel](#)

Circonscription : - NI

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 32843

Rubrique : Handicapes

Ministère interrogé : affaires sociales et emploi

Ministère attributaire : affaires sociales et emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 novembre 1987, page 6260

Réponse publiée le : 1er février 1988, page 438